

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

CCAS  
DE  
VIAS

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

***Délibération n° 2022-12-19-2a***

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le DIX NEUF DECEMBRE**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'action sociale s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL, Vice- Présidente du CCAS

**Présents :**

Mmes M. Pascale GENIEIS-TORAL, Nadine CABANEL, Gilbert SORIA, Yvette DESENLIS, Monique BORGHESI, Marie SANCHEZ et Carole MAUREL.

**Procuration :**

M. Jordan DARTIER à Mme Pascale GENIEIS-TORAL

**Absente excusée :** Mme Sandrine MORONI

**Objet : Adoption du nouveau plan comptable M57.**

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article 175 de la Loi 3DS, adoptée par l'Assemblée Nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022 et à l'article 106 de la loi NOTRe, l'ensemble des collectivités locales et leurs établissements publics administratifs devront obligatoirement adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce qui entrainera la suppression de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits,
- Fongibilité des crédits,
- Gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- Des états financiers enrichis,
- Une vision patrimoniale améliorée par les dispositions normatives,
- Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le droit d'option a déjà été ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents.

**DECIDE** d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Madame Pascale GENIEIS-TORAL**  
**Vice-Président du CCAS de VIAS**

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

17 JAN 2023

Affiché le :

17 JAN 2023

